

Communiqué phytosanitaire

n° 23 du 13 juillet 2022

SOMMAIRE

Arboriculture

- Cochenille farineuse
- Capua
- *Drosophila suzukii*
- Sharka et tache bactérienne des fruits à noyau

Viticulture

- Situation Générale
- Situation Mildiou
- Situation Oïdium
- Dessèchement de la rafle
- Filets de protection contre les oiseaux
- Estimation de la récolte 2022

ARBORICULTURE

COCHENILLE FARINEUSE

La deuxième génération a commencé à éclore. Les premières nymphes ont été capturées sur les bandes adhésives. Il n'y a presque plus de mâles capturés dans notre réseau de pièges. La situation est plutôt calme cette année concernant ce ravageur. Nous n'avons pas observé beaucoup de femelles de la première génération dans les vergers. Des parasitoïdes sont présents dans les vergers. Il est nécessaire de les préserver et de n'effectuer des traitements que dans les parcelles moyennement à fortement attaquées en 2021 et avec une pression importante en 2022.



Les produits autorisés pour la lutte contre *Pseudococcus comstocki* sont mentionnés dans [la décision de portée générale, concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers de l'OFAG du 9 décembre 2021](#). Les charges à respecter au moment de l'utilisation des produits y sont précisées. Une seule application par matière active et par année est autorisée contre la cochenille farineuse dans la même parcelle. C'est-à-dire que si vous avez effectué un traitement au spirotétramat (Movento SC) sur la première génération, l'acétamipride (Gazelle SG, Basudin SG, Barritus Rex, Oryx Pro) doit être appliqué sur la deuxième génération et inversement. Les délais d'attente pour ces deux matières actives sont de **3 semaines**. Faire attention à la dérive dans les parcelles voisines, parfois en cours de récolte, et respecter les bonnes pratiques agricoles lors des traitements !

Le traitement au spirotétramat (Movento SC) devrait être appliqué, si nécessaire, en fin de semaine ou la semaine prochaine à la dose de 1.44 l/ha, s'il n'a pas déjà été appliqué contre la cochenille farineuse sur la 1^{ère} génération. Attention aux températures prévues pour les prochains jours. En cas d'application inappropriée, la firme ne garantit pas l'absence de phytotoxicité, notamment sur abricots. Sur demande de la société Bayer, les points suivants doivent notamment être respectés lors de l'application :

- le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses contre *Pseudococcus comstocki*, l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.
- ne pas appliquer en mélange en cuve avec d'autres produits et respecter un délai minimum de **7 jours** avant et après le traitement avec d'autres produits
- appliquer à des températures moyennes

Pour l'application de l'acétamipride (Gazelle SG, Basudin SG, Barritus Rex, Oryx Pro), il est encore trop tôt. Nous vous donnerons des informations dans les prochains communiqués.

CAPUA

Selon SOPRA, l'éclosion des larves de la deuxième génération est en cours. Un contrôle sur pousses (seuil : 5 à 8 %) et sur fruits (seuil : 0.5 à 2 %) est conseillé.

DROSOPHILA SUZUKII

Les captures dans notre réseau de piégeage sont en augmentation (en moyenne, 43.6 individus par piège). Concernant le monitoring sur fruits, en moyenne 12.2 % des 210 abricots contrôlés présentaient des pontes de *D. suzukii*, mais avec des attaques très variables selon les lots (0 à 55 %).

Il est impératif de mettre en place les mesures d'hygiène lors de la récolte : ne pas laisser des fruits surmaturés, non récoltés ou tombés au sol, réduire l'intervalle entre les cueillettes et maintenir le gazon très ras. Une fois cueillis, il faudra aussi réfrigérer rapidement à 1°C les fruits pour éviter les éclosions des œufs présents.

SHARKA ET TACHE BACTÉRIENNE DES FRUITS À NOYAU

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi phytosanitaire le 1^{er} janvier 2020, la sharka (*plum pox virus*) et la maladie des taches bactériennes des fruits à noyau (*Xanthomonas arboricola* pv. *pruni*) sont classées parmi les « organismes réglementés non de quarantaine ». Cette modification signifie que ces pathogènes ne sont plus soumis à la notification et à des mesures de lutte obligatoires. Cependant, nous vous recommandons de toujours surveiller vos vergers, de nous signaler les cas suspects et d'éliminer les arbres infestés. **Des arbres infestés par *Xanthomonas* ont déjà été trouvés dans plusieurs parcelles cette année.** Les mesures prophylactiques (n'acheter que des plants certifiés) et les mesures d'hygiène (désinfecter les outils) restent essentielles.



Symptômes de *Xanthomonas arboricola* pv. *pruni* sur abricots

VITICULTURE

SITUATION GÉNÉRALE

La véraison a débuté pour les cépages précoces. A la fermeture de la grappe, la vigne sort de sa période de grande sensibilité aux contaminations de mildiou et d'oïdium.

En situation saine (oïdium et mildiou), les intervalles de traitement peuvent être allongés à 12-13 jours, tout en tenant compte des prévisions météorologiques et des produits utilisés. A ce stade, la protection phytosanitaire vise à prémunir le feuillage pour assurer une bonne maturation du raisin.

Aucune précipitation n'est annoncée pour les jours à venir. Il est recommandé d'effectuer un apport d'eau jusqu'au stade véraison.

SITUATION "MILDIU"

Les dernières pluies ont généré quelques infections isolées dont les symptômes (taches non-sporulentes) sont apparus en général sur de jeunes feuilles. En l'absence de précipitation, il n'est pas nécessaire de renouveler la protection contre le mildiou. Restez toutefois vigilant en anticipant les prochaines pluies.

Stratégie Bio : les doses de cuivre recommandées sont de 150 à 200 g/ha par application.



SITUATION "OÏDIUM"

A la fermeture de la grappe, les baies deviennent très peu sensibles à de nouvelles contaminations d'oïdium.

- Sans présence de symptômes : effectuez le dernier traitement
- En cas de symptômes sur grappe : envisagez un poudrage au soufre (maximum 25 kg/ha) si la grappe n'est pas encore fermée ; préférez un soufre mouillable (5 kg/ha) en face par face si la grappe est fermée.

DESSÈCHEMENT DE LA RAFLE

Le dessèchement de la rafle est un accident physiologique entraînant un flétrissement des baies qui restent acides et peu sucrées. Le risque est plus important dans les vignes présentant une forte vigueur. En plus des mesures préventives visant à bien maîtriser la vigueur de la vigne, la protection contre le dessèchement de la rafle peut être effectuée au début de la véraison (10 % des grains tournés) par l'application de sulfate de magnésie (9.8 %) à utiliser à raison de 20 kg à l'hectare dans 400 à 1000 litres d'eau, ou d'autres produits contenant du magnésium aux doses indiquées par le fabricant. A utiliser seul, en ne traitant que la zone des grappes et à répéter 10 jours plus tard.

FILETS DE PROTECTION CONTRE LES OISEAUX

Les cépages rouges précoces ayant débuté la véraison (Garanoir, Divico, Regent, ...), il est temps de protéger vos cultures sensibles aux dégâts d'oiseaux. Lors de la pose de filets de protection, il convient de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de captures accidentelles d'oiseaux et de petits mammifères : préférer les filets de couleur claire et voyante, ne pas laisser traîner au sol les excédents de filets, contrôler régulièrement l'état des filets et si nécessaire les réparer et libérer les animaux capturés. Enfin, les filets doivent être évacués du vignoble sitôt la parcelle vendangée.

L'utilisation de filets latéraux présente une excellente efficacité tout en réduisant fortement le risque de piégeage des animaux.

ESTIMATION DE LA RÉCOLTE 2022 ; CONSEILS PRATIQUES DE DÉGRAPPAGE

L'estimation de la récolte potentielle sur l'ensemble du vignoble a été réalisée par l'Office de la viticulture.

En vue de respecter les limites quantitatives de production 2022 fixées par l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais, les conseils pratiques de dégrappage et les résultats de l'estimation de la récolte sont consultables sur le document annexe au communiqué phytosanitaire et sur notre site internet : <https://www.vs.ch/web/sca/estimation-de-recoltes>.

Pour rappel, le contrôle de la vigne repose en premier lieu sur le système de l'autocontrôle et relève de la responsabilité de l'exploitant.

Service cantonal de l'agriculture

